

Nombre de conseillers	27
En Exercice	26
Présents	19
Procurations	04
Excusés	03

COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 MARS 2019

Affiché à Renage le 12 Mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept mars à 20h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 25 février 2019

Présents : MMS. GIRERD - CORONINI - ROYBON - EYMERI - PELLISSIER – BASSEY – FAGNIEL - BERTONA - CHEVALLEREAU - RICHARD - JANON - DE LOS RIOS – TASDEMIR POURRAT - WILT - FENOLI - LITAUD - ESCANDE - IDELON - ARGOUD - MERGUI – BLOUZARD - MICOUD.

Procurations :

Mme DUDZIK donne procuration à Mme BERTONA

Mme PONZONI donne procuration à M. CORONINI

Excusée : Mme GRIMALDI

Monsieur Cédric Fagniel a été désigné secrétaire de séance

Le quorum est atteint à 23 élus – ouverture de la séance à 20h00,
Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 07 Février 2019.

I- FINANCIER

- **Convention tripartite pour prélèvement EDF**
Délibération n°2019-03-02

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la modernisation de la gestion publique, la mise en place du prélèvement permet la simplification du traitement des factures.

Le Conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à signer une convention tripartite annexée, avec EDF et le nouveau comptable public afin de régler plus facilement et rapidement le créancier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention tripartite (EDF, comptable du Trésor et la commune) proposée pour le règlement des créances du fournisseur EDF.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Convention tripartite pour prélèvement FREE**
Délibération n°2019-03-03

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la modernisation de la gestion publique, la mise en place du prélèvement permet la simplification du traitement des factures.

Le Conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à signer une convention tripartite annexée, avec FREE et le nouveau comptable public afin de régler plus facilement et rapidement le créancier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention tripartite (FREE, comptable du Trésor et la commune) proposée pour le règlement des créances du fournisseur FREE.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Compte administratif 2018 du budget principal et du budget Annexe Gendarmerie**
 Délibération n°2019-03-04

Monsieur Roybon, 2^{ème} adjoint en charge des finances et de l'intercommunalité, président de séance, après avoir présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018 du budget principal et des budgets annexes.

1° Donne acte au Conseil municipal de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE GENDARMERIE

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		76 576.52		15 832.29		92 408.81
Opération de l'exercice	4 212.00	7 284.41	246 297.35	239 340.34	250 509.35	246 624.75
Résultats de clôture N		3 072.41	6 957.01		6 957.01	3 072.41
<i>Restes à réaliser</i>						
TOTAUX CUMULES	4 212.00	83 860.93	246 297.35	255 172.63	250 509.35	339 033.56
RESULTATS DEFINITIFS		79 648.93		8 875.28		88 524.21

Après la sortie de Madame le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote et arrête les comptes administratifs Gendarmerie tels qu'énumérés ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 848 837.05		416 632.83		2 265 469.88
Opérations de l'exercice	1 351 872.04	780 573.66	3 406 614.09	3 704 269.43	4 758 486.13	4 484 843.09
Résultats de clôture N	571 298.38			297 655.34	571 298.38	297 655.34
<i>Restes à réaliser</i>	<i>517 437.00</i>				<i>517 437.00</i>	
TOTAUX CUMULES	1 351 872.04	2 629.410.71	3 406 614.09	4 120 902.26	4 758 486.13	6 750 312.97
Report résultats eau assainissement		101 253.92		254 801.71		356 055.63
RESULTATS DEFINITIFS		1 378 792.59		969 089.88		2 347 882.47

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 22 voix POUR et 2 ABSTENTIONS –MM. Blouzard et Micoud- vote et arrête les comptes administratifs Commune tels qu'énumérés ci-dessus.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes d'entrée et du bilan de sortie, pour les deux budgets

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

▪ **Approbation du compte de gestion Budget Gendarmerie**
Délibération n°2019-03-05

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'appelle pas d'observation :

- ✚ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées de 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018;
- ✚ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ✚ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

▪ **Approbation du compte de gestion Budgets Commune**
Délibération n°2019-03-06

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'appelle pas d'observation :

- ✚ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées de 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018;
- ✚ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ✚ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS –MM Blouzard et Micoud-, **DECIDE** :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Affectation des résultats d'après le compte Administratif Commune 2018**
Délibération n°2019-03-07

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif COMMUNE de l'exercice 2018, ce jour ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
Constatant que le compte administratif présente un résultat en instance d'affectation de :

Résultat en instance au 31/12/17	416 632.83€
Résultat de l'exercice 2018	297 655.34€
Report résultats AEP & EU	254 801.71€
Total à affecter	969 089.88€

Décide la reprise des résultats 2018 au Budget Primitif 2019, comme suit :

Mise en réserve Excédent de fonctionnement (compte 1068)	221 266.00€
Résultat maintenu en instance d'affectation Fonction (compte 002)	747 823.88€
Résultat reporté en Investissement dont 101 253.92€ résultats AEP & EU (compte 001)	1 378 792.59€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS – MM. Blouzard et Micoud-

- **D'ADOPTER** la reprise des résultats ci-dessus.

- **Affectation des résultats d'après le compte Administratif Gendarmerie 2018**
Délibération n°2019-03-08

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif GENDARMERIE de l'exercice 2018, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018
Constatant que le compte administratif présente un résultat en instance d'affectation de :

Résultat en instance au 31/12/17	15 832.29€
Résultat de l'exercice 2018	-6 957.01€
Total à affecter	8 875.28€

Le Conseil municipal décide la reprise des résultats 2018 au Budget Primitif 2019, comme suit :

Mise en réserve Excédent de fonctionnement (compte 1068)	0€
Résultat maintenu en instance d'affectation Fonction (compte 002)	8 875.28€
Résultat reporté en Investissement (compte 001)	79 648.93€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** la reprise des résultats ci-dessus.

▪ Vote du budget 2019

Budget Commune :

FONCTIONNEMENT		
	BP 2019	INTITULE
DEPENSES	1 088 623	CHARGES A CARACTERE GENERAL.
	1 756 310	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES
	11 000	ATTENUATION DES PRODUITS
	315 150	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE
	58 500	CHARGES FINANCIERES
	256 452	CHARGES EXCEPTIONNELLES
	165 000	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION
	4 475	DEPENSES IMPREVUES ET PROVISIONS
	460 000	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT
	4 115 510	
	BP 2019	INTITULE
RECETTES	747 823	EXCEDENT EXERCICE ANTERIEUR
	5 300	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION
	26 000	ATTENUATIONS DE CHARGES
	256 253	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES
	2 647 084	IMPOTS ET TAXES
	412 200	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS
	20 850	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE
		PRODUITS EXCEPTIONNELS
	4 115 510	
INVESTISSEMENT		
	BP 2019	INTITULE
DEPENSES		DEFICIT EXERCICE ANTERIEUR REPORTE
	5 300	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION
		DEPENSES IMPREVUES
	101 254	REVERSEMENT RESULTATS AEP ET EU
	310 000	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES
	14 641	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
	544 281	IMMOBILISATIONS CORPORELLES
	1 478 582	IMMOBILISATIONS EN COURS
	2 454 058	
	BP 2019	INTITULE
RECETTES	1 378 792	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE
	460 000	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT
	149 000	CESSION IMMOBILIERE
	165 000	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION
		OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION
	221 266	EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE EN INVESTISSEMENT
	80 000	DOTATIONS FONDS DIVERS
		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES
		IMMOBILISATIONS CORPORELLES
		AVANCES & ACOMPTE
	EMPRUNTS ET RECETTES ASSIMILEES	
	2 454 058	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **Vote le budget Commune** à 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS –MM. Blouzard et Micoud-

Budget gendarmerie :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	BP 2019	INTITULE
		DEFICIT EXERCICE ANTERIEUR
	164 361	CHARGES A CARACTERE GENERAL
		CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES
		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE
		CHARGES EXCEPTIONNELLES
	35 000	PROVISIONS
	6 414	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS
	12 000	DEPENSES IMPREVUES&VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT
217 775		
RECETTES	BP 2019	INTITULE
	8 875	EXCEDENT EXERCICE ANTERIEUR
		OPERATION D'ORDRE
	900	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS
	208 000	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE
		PRODUITS FINANCIERS
		PRODUITS EXCEPTIONNELS
	217 775	
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	BP 2019	INTITULE
		DEFICIT EXERCICE ANTERIEUR
		TLE
	86 462	IMMOBILISATIONS CORPORELLES
		OPERATION D'ORDRE
86 462		
RECETTES	BP 2019	INTITULE
	79 648	EXCEDENT EXERCICE ANTERIEUR
	400	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES
		SUBVENTIONS
	6 414	AMORTISSEMENTS
		VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT
86 462		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **vote le budget Gendarmerie** à l'unanimité.

- **Vote des taux communaux d'imposition – Année 2019**
Délibération n°2019-03-09

Madame le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter pour 2019 les taux communaux d'imposition et de reconduire ceux appliqués en 2018 :

- Taxe d'Habitation : 13,33 %
- Taxe Foncier Bâti : 27,19 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 94,70 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS –MM. Blouzard et Micoud- **DECIDE** :

- **DE VOTER** pour 2019 les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus.
- **DIT** que la recette correspondante sera imputée au compte 73111 du budget de l'exercice en cours.

- **Tarifs de la vogue**
Délibération n°2019-03-10

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'en vue de la mise en place de la vogue annuelle en mai prochain, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour chaque emplacement :

MANEGES	PRIX		MANEGES	PRIX
Magic Toons (Manège enfants)	50€		Barbe à papa (gd stand)	20€
Toboggan	30€		Barbe à papa (petit stand)	10€
Confiseries	50€		Gros skooter	70€
Pinces	30€		Simulateur	40€
Tir au carton	40€		Trampoline	40€
Tir à air comprimé	40€		Petite pêche aux canards	20€
Mini skooter	70€		Grande pêche aux canards	30€
Anneau Rond	30€		Chenille	70€
Cascade	40€		Labyrinthe enfants	40€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée

II- FONCIER

- **Acquisition pour partie de la parcelle cadastrée AN5 – Sécurisation du carrefour RD45d rue des papèteries**
Délibération n°2019-03-11

Madame le Maire indique à l'Assemblée que dans le cadre de la sécurisation du carrefour situé entre la RD45d –route de Rives- et la rue des papèteries, qui complète la sécurisation du secteur effectuée par les aménagements précédents sur le long de la RD45d et sur le chemin du Gua, la Ville souhaite acquérir une partie du terrain situé à l'angle de la RD45d –route de Rives- et de la rue des papèteries, d'une surface de 10m² appartenant à Madame et Monsieur Micheli..

L'acquisition de ce terrain en favorisera l'aménagement, et la coupe des végétaux qui se situent au bord côté route de cette parcelle élargiront les bas-côtés, permettant ainsi une meilleure visibilité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACQUERIR** 10m² de la parcelle cadastrée AN5 à l'Euro symbolique
- **DE DIRE** que le bornage sera effectué au frais de la commune
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette affaire.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document s'y afférant
- **DE DIRE** que l'opération sera inscrite au budget 2019

▪ **Avis concernant l'échange des limites Beaucroissant – Renage**
Délibération n°2019-03-12

Madame Amélie Girerd, Maire de Renage, informe l'Assemblée qu'il convient que le Conseil municipal de Renage se prononce sur la procédure d'échange des limites entre Renage et Beaucroissant.

Une nouvelle enquête publique a été diligentée par Monsieur le Préfet sur la base du nouveau projet présenté le 23 novembre 2018 au Conseil par la délibération 2018-11-08, votée à l'unanimité.

Vu l'article L.2112-2 à 2112-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018-11-08 du 23 novembre 2018 actant la décision du Conseil municipal de valider le nouveau projet ;

Vu l'avis favorable de la commission des habitants de Renage concernés par l'échange, présidée par Madame Hélène Russo, en date du 24 janvier 2019 ;

Vu la décision n° CD 38 01022019 portant avis favorable du Département de l'Isère au Projet d'échange de limites ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 27 février 2019 ;

Vu la délibération n° 2019-03-06/011 du 6 mars 2019 du Conseil municipal de Beaucroissant ;

CONSIDERANT que le projet vise à régulariser une situation qui n'est pas logique d'un point de vue géographique et de bassin de vie tout en tenant compte des remarques formulées par les commissions;

CONSIDERANT que le projet de modification des limites territoriales prévu concerne 2 secteurs distincts :

- les Renageois habitant le secteur élargi du Bois
- Les terrains non bâtis du site de Meaubec

CONSIDERANT que la modification des limites territoriales assurerait une continuité territoriale, répondrait à une volonté commune des élus et des habitants et aussi à une logique de:

- Simplification territoriale pour répondre à une réalité géographique et de bassins de vie.
- Simplification de la gestion administrative (électeurs, scolaires...) et technique (réseaux, entretien voirie, urbanisme ...etc.) par rapport aux pratiques de terrain,

CONSIDERANT que les communes ont trouvé un accord équilibré et cohérent,

CONSIDERANT que le principe et le montant de la compensation financière proposé entre les deux communes placé à 16 750€ (Seize mille sept-cent cinquante Euros) annuels, versés à la commune de Renage par la Commune de Beaucroissant durant 15 ans, durée estimée du PLUI ont été approuvés à l'unanimité par le vote de la délibération n°2018-11-08 du 23 novembre 2018.

Cette contrepartie pourrait être réévaluée ou s'éteindre avant 15 ans si le PLU de Renage ou le PLU intercommunal de la Communauté de Communes de Bièvre Est étaient modifiés et que les terrains transférés à Renage devenaient constructibles générant des recettes jusqu'à la hauteur de la compensation versée.

CONSIDERANT que le projet emporte une large adhésion des habitants concernés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 23 voix POUR et 2 voix CONTRE –MM. Blouzard et Micoud- DECIDE :

- **D'EMETTRE un avis favorable** au changement des limites entre les communes de Beaucroissant et de Renage
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à inscrire les dépenses relative à cet échange au budget 2019
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire
- **DE DIRE QUE** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur Le Maire de Beaucroissant
 - Monsieur le Préfet de l'Isère

III- CULTURE

- **Organisation d'une braderie de livres par la médiathèque**
Délibération n°2019-03-13

Madame le Maire présente à l'Assemblée que la médiathèque va procéder au désherbage de ses collections. Ainsi, il est proposé de mettre en vente les livres déclassés, sortis des collections selon plusieurs critères : ne correspondant plus aux attentes des lecteurs ou pas empruntés depuis plusieurs années.

Il est proposé de vendre au public ces livres à un tarif libre.

Cette braderie aura lieu durant la Quinzaine contre les discriminations et la recette sera reversée à une association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'EMETTRE** un avis favorable pour l'organisation d'une braderie de livres dans les conditions susvisées.

IV- INFORMATION

- **Décision : Régie de recette et d'avances pour le service animation**
Décision n°2019-03-01

Vu le décret n° 62-1587 du 29/12/62 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18

Vu le décret n° 66-850 du 15/11/66 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 26/2014 du 29 mars par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 3122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire du 08 février 2019 ;

Annule et remplace la décision 2019-02-01.

DECIDE

Article 1^{er}

Il est institué auprès du service « animations » de la Commune de Renage, une régie de recettes et d'avances.

Article 2^{ème}

Cette régie est installée en Mairie 55 boulevard Docteur Valois à Renage

Article 3^{ème}

La régie fonctionne du 1^{er} jour de l'année au dernier jour de la même année.

Article 4^{ème}

La régie paie les dépenses suivantes toutes dépenses inhérentes au service Animation :

- ✚ L'achat de petites fournitures
- ✚ L'achat de petits matériels
- ✚ L'achat d'alimentation
- ✚ L'achat de bons cadeaux

La régie encaisse dans le cadre des diverses manifestations se déroulant sur la commune:

- ✚ Les produits de la vente d'objets
- ✚ Les produits des emplacements des manifestations de la commune
- ✚ Les produits de la buvette
- ✚ Les produits de la petite restauration

Article 5^{ème}

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en espèces.

Les recettes désignées à l'article 4 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ✚ Espèces
- ✚ Chèques

Article 6^{ème}

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination ;

Article 7^{ème}

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200.00 €

Le montant maximum de l'encaisse est de 1 500€. Un fond de caisse de 50€ lui sera remis

Article 8^{ème}

Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois ; sauf dans le cas où les dépenses sont inférieures à 50.00 €.

Article 9^{ème}

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 10^{ème}

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 11^{ème}

L'ordonnateur et le comptable public assignataire de Renage sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La séance est close à 21h22